

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Aleksandra Kokaj, *Présidente* ;  
Boris Dilliès, *Bourgmestre* ;  
Thibaud Wyngaard, Jonathan Biermann, Maëlle De Brouwer, Carine Gol-Lescot, Perrine Ledan, Valentine Delwart, François Jean Jacques Lambert, Daniel Hublet, *Echevin(s)* ;  
Björn Becker, Eric Sax, Marc Cools, Béatrice Fraiteur, Joëlle Maison, Emmanuel De Bock, Céline Fremault, Jérôme Toussaint, Pierre Desmet, Kathleen Delvoye, Diane Culer, Marion Van Offelen, Odile Margaux, Vanessa Issi, Michel Cohen, Cécile Egrix, Blaise Godefroid, Aurélie Czekalski, Caroline Van Neste, Nicolas Clumeck, Chiraz El Fassi, Véronique Lederman-Bucquet, Yannick Franchimont, Cédric Didier Norré, Hans Marcel Joos Van de Cauter, Michel Bruylant, Fathiya Alami, Jean-Pierre Collin, Jacques Spelkens, *Conseiller(s) communal(aux)* ;  
Patrick De Nutte, *Le Secrétaire communal f.f.*

**Excusés**

Jean-Luc Vanraes, Bernard Hayette, Stefan Cornelis, Patrick Zygas, *Conseiller(s) communal(aux)*.

**Séance du 16.12.21**

---

**#Objet : Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques.- Renouvellement. #**

---

Séance publique

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la réglementation concernant l'établissement et le recouvrement des taxes communales;

Vu le Code des impôts sur les Revenus 1992 et notamment les articles 464 à 470;

Vu la situation financière de la Commune,

Décide :

**Article 1** : Il est établi pour l'exercice **2022**, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice.

**Article 2** : Le taux de la taxe est fixé pour tous les contribuables à **5,7 %** de la base de calcul déterminée conformément aux articles 466 et 466bis du Code des impôts sur les revenus 1992.

**Article 3** : La taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques est recouvrée conformément aux règles établies par la loi pour la perception de l'impôt auquel elle s'ajoute.

39 votants : 39 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal f.f.,  
(s) Patrick De Nutte

La Présidente,  
(s) Aleksandra Kokaj

POUR EXTRAIT CONFORME  
Uccle, le 23 décembre 2021

Le Secrétaire communal f.f.,,

Le Collège,

Patrick De Nutte

Boris Dilliès